

ST JEAN DE LA PORTE

Restauration Scolaire

Règlement intérieur – 2018/2019

PREAMBULE

Le restaurant scolaire est un service Communal de St Jean de la Porte.

Le personnel est composé d'agents municipaux qui sont placés sous la responsabilité de la Municipalité.

Pour tous renseignements concernant ce service, pour une inscription ou une annulation (voir modalités article 3) contacter :

Le secrétariat de mairie, Mme GAIDET Virginie :

Au 04.79.28.54.55 ou par mail : cantinegarderiesj@gmail.com

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert uniquement les lundis/mardis/jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

Sauf cas exceptionnel pour les mercredis en cas de déplacement des jours de classe imposé par l'Education Nationale.

En cas de grève le service cantine est assuré uniquement pour les enfants présents le matin en classe. **ATTENTION : merci de préciser à l'avance la présence de votre enfant !**

ARTICLE 2 : MODALITE D'ACCES

- Les parents doivent avoir obligatoirement remplir une **fiche de renseignements** et une **fiche sanitaire** par enfant.
- Seuls les enfants présents en classe le matin peuvent être accueillis au restaurant scolaire.
- Seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire seront pris en charge après la classe et donc sous la responsabilité de la commune.

Attention : la Mairie décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents pouvant survenir aux enfants inscrits qui ne se seraient pas présentés au restaurant scolaire.

- **L'enfant devra être propre et en bonne santé, aucun médicament ne sera administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance.**
- **L'enfant ne devra pas être en possession de traitement médical mais si ce traitement ne nécessite pas d'ordonnance.**
- **L'enfant n'a pas le droit de prendre son traitement seul.**

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Trois options sont proposées aux familles pour l'inscription :

☞ **Si les parents peuvent prévoir les jours pendant lesquels leur(s) enfant(s) mange(nt) à la cantine, ils opteront pour :**

- Une inscription annuelle pour l'année scolaire, qui consistera à remplir l'imprimé « **fréquentation permanente** » précisant les jours de cantine à **remettre en septembre** à Mme GAIDET Virginie en charge de la gestion de la cantine scolaire **ou à le faire par mail** à l'adresse ci-dessus.

- Une inscription mensuelle qui consistera à remplir l'imprimé « **fréquentation mensuelle** » précisant les jours de cantine à **remettre avant le 20 du mois précédent, OBLIGATOIREMENT** ou à le faire par mail à l'adresse ci-dessus **toujours avant le 20 du mois précédent.**

☞ Si les parents ne peuvent pas prévoir à l'avance les jours où leur(s) enfant(s) mange(nt) à la cantine, ils opteront pour :

- Une inscription hebdomadaire, qui consistera à remplir l'imprimé « fréquentation irrégulière » précisant les jours de cantine à **remettre** à Mme GAIDET Virginie en charge de la gestion de la restauration scolaire, **le mardi de la semaine précédente avant 9h30** ou à le faire par mail à l'adresse ci-dessus **toujours avant le mardi 9h30.**

IMPORTANT : les inscriptions remises hors délai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 : CONDITION D'ANNULATION

- L'annulation « prévisible » d'un repas est possible en le signalant par téléphone au **04.79.28.54.55** ou par mail : cantinegarderiesj@gmail.com

RAPPEL : les lundis avant 9h30 pour le jeudi et vendredi et les vendredis avant 9h30 pour les lundis et mardis.

- Toute absence pour maladie devra obligatoirement être signalée en mairie le matin avant 9h30 par mail (voir coordonnées ci-dessus) ou par téléphone (attention pas de message répondeur !!) pour le lendemain.

ATTENTION : le fait de prévenir l'enseignante ne dispense pas les familles de prévenir la mairie. Les deux structures n'ont pas les mêmes règlements.



Les repas annulés ne seront déduits de la prochaine facture que si les conditions suivantes sont respectées : (grève, maladie des enseignants, sortie scolaire, raison médicale)



ATTENTION cependant : les repas étant commandés la veille, le coût du repas correspondant au 1^{er} jour d'absence ne pourra être décompté de la facture.

RAPPEL : pour les jours où il y a école les mercredis toute la journée (décision Education Nationale) pensez à signaler si votre enfant mange ou non (pour les enfants mangeant habituellement à la cantine)

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE TARIFICATION

- Le tarif du repas est fixé par le Conseil Municipal (il est révisé chaque année)
- Une facturation mensuelle sera établie et adressée à votre domicile. Le paiement se fera par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC et adressé à la perception.

ARTICLE 6 : DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement, l'exclusion temporaire de ou des enfants du restaurant scolaire pourra être prononcée jusqu'à régularisation de la situation.

ARTICLE 7 : ACCUEIL INDIVIDUALISE

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide. Ils sont remis en température par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

- Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en Mairie à l'inscription : Sur demande des familles un PAI (Projet d'ACCUEIL Individualisé) pourra être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le Directeur de l'école et le représentant Mairie.
- Dans le cadre d'un PAI, les enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par les familles ainsi que les contenants et couverts.
- Le tarif appliqué correspondra à 2 heures d'Accueil Périscolaire. Et tiendra compte du quotient familial.

☛ La municipalité décline toutes responsabilités pour les problèmes particuliers qui ne lui auraient pas été signalés.

ARTICLE 8 : OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Le temps de repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel communal, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter à tous les mets et à respecter les personnes et les biens.

Pour les CE/CM un responsable de table pourra être désigné chaque semaine, il participera au service du repas pour sa table, rassemblera les assiettes et couverts sales à la fin du repas.

Les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant de se mettre à table.

Il y a deux services pendant ce temps de cantine : (les horaires sont à titre indicatifs)

- 11h30/12h20 : les PS/MS/GS/CP
- 12h20/13h20 : les CE/CM

ARTICLE 9 : REGLES ET DISCIPLINE

En cas d'indiscipline, de comportement irrespectueux envers toute personne (adulte ou enfant), le personnel communal procédera de la sorte :

1. Avertissement oral ou isolement sous surveillance d'un adulte et s'il y a dégradations l'enfant sera amené à réparer sa bêtise.
2. Mot dans le cahier de l'enfant (une copie est systématiquement adressée à la Mairie)

Si malgré cela, les faits se poursuivent, le personnel en informera la Mairie qui se verra dans l'obligation d'appliquer les mesures suivantes :

1. Courrier informant les familles du problème d'indiscipline de leur enfant
2. Convocation des parents en mairie
3. Exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire

RAPPEL :

L'enfant est tenu d'être poli, correct et obéissant

Respectueux envers le personnel et ses camarades

Les grossièretés, insultes, vols et dégradations sont interdits

On n'apportera aucun objet de valeur, ni dangereux qui pourraient causer une gêne ou un risque quelconque (couteau, cutter, briquet, jeu sonore, parapluie)

On jouera sans brutalité ni violence

Les jeux violents, malpropres ou dangereux, les attitudes agaçantes envers ses camarades sont interdits

Il est également interdit le lancer de projectiles tels que pierre, boules de neige ou tout autre objet

Et il est interdit de provoquer bousculades, chutes ou déchirures de vêtements.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité financière sera engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en sera de même s'il blessait un autre enfant.

L'Assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires devra être souscrite par les parents qui adresseront une **attestation annuelle** à la Mairie avec la fiche de renseignements.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

✂-----

Coupon à détacher et à remettre dans le cahier de votre (vos) enfant(s) complété et signé (même si votre enfant pour l'instant n'est pas inscrit à la cantine)

• **PARENTS :**

Je soussigné (e), (nom prénom)

Responsable légal de l'enfant (nom prénom)

Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration Scolaire de la commune de St Jean de la Porte et m'engage à le respecter.

• **ENFANT :**

Je soussigné (e), (nom prénom)Classe :

Confirme avoir lu le règlement intérieur de la cantine et à le respecter

Date :/...../.....

Signatures des parents

Signature de l'enfant :